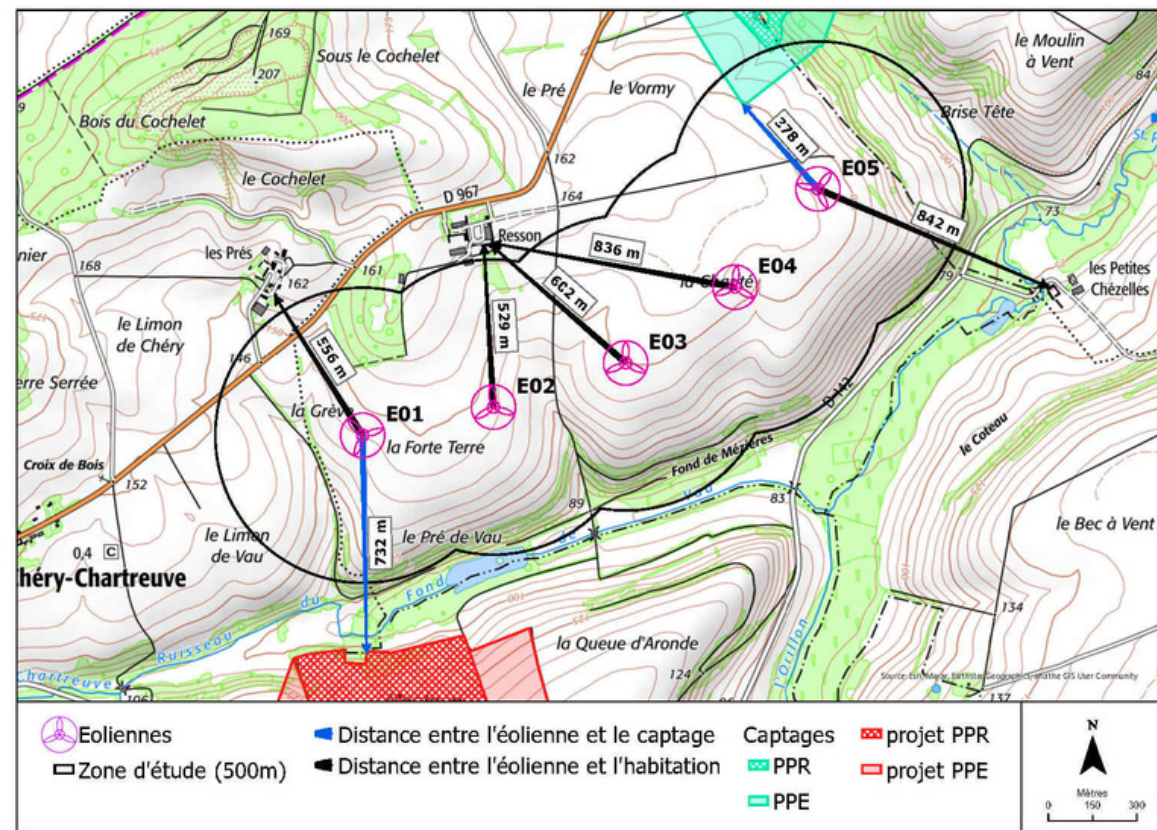


## LES INCIDENCES DU PROJET



## Sur la population et l'habitat

Conformément à l'article 553-1 du Code de l'environnement, les mâts des 5 éoliennes respectent l'éloignement minimal de 500 m de toute habitation. Les bourgs de Mont-Saint-Martin et de Chéry-Chartreuve sont situés à plus de 1km des éoliennes les plus proches. Au vu de l'éloignement de plus de 500m, le parc éolien n'aura pas d'impact sur la santé humaine des riverains. Les retombées économiques de l'installation peuvent en outre contribuer à rendre le territoire plus attractif, par l'amélioration du cadre de vie au travers des recettes fiscales perçues par les communes. Cette création de richesse est vectrice d'une dynamique positive sur le territoire, plutôt qu'un frein au développement de la commune.

## Sur les captages

Les éoliennes sont localisées en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. L'éolienne la plus proche est la E05, elle se situe à 378 m du périmètre de protection éloigné d'un captage existant. L'éolienne E01 se situe à 732m du périmètre de protection rapproché d'un projet de captage sur la commune de Dravegny. Le risque d'atteinte à ces captages en cas de déversement accidentel est nul. En effet, la distance, la quantité de liquide potentiellement mise en jeu et la topographie qui sépare les éoliennes et des captages rendent improbable une contamination. Les travaux n'engendreront par ailleurs pas de modification des écoulements des nappes alimentant ces captages.

## Sur les sites Natura 2000

Le projet du Champ Eolien de Resson n'entraîne pas d'incidences significatives sur les populations et sur les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 : Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Ardes, et Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims. Les mesures d'évitements et de réductions induisent une incidence négligeable du projet.



Chers habitants,

Vous trouverez dans ce 3ème numéro de la Gazette de Resson, les dernières actualités relatives au projet éolien de Resson qui arrive maintenant à la fin des études règlementaires.

Vous trouverez également toutes les mesures écologiques et économiques mises en place pour ce projet.

Bonne lecture de ce 3ème numéro de la Gazette de Resson.

Nous vous rappelons l'adresse du site internet dédié au projet :

[www.eolien-ressons.fr](http://www.eolien-ressons.fr)



## Que s'est-il passé depuis juillet 2023...



6  
Sept.

## Rencontre du CEN (animateur N2000) :

Le projet a été présenté au chargé de développement environnement au sein de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château ainsi qu'à la chargée de mission territoriale au sein du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France, le mercredi 6 septembre 2023. Ces deux interlocuteurs, soucieux de la préservation du site Natura 2000 Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois, ont pu émettre des remarques quant à la prise en compte des enjeux au sein du volet naturel de l'étude ainsi que des mesures d'évitement et de réduction mises en place dans le cadre du projet. Ces remarques ont été ensuite prises en compte par la société.

12  
Sept.

## Passage en pôle ENR réalisé le 12 septembre 2023 :

Le projet a été présenté aux services de l'Etat en amont du dépôt de dossier de demande d'autorisation. Etaient présents : la DREAL, la DDT, l'UDAP ainsi que le Secrétaire Général. Les services de l'Etat ont indiqué que ce projet pouvait continuer son développement, avec une attention à apporter aux points de vigilance paysagers, comme le Monument aux Fantômes (Oulchy-le-Château) ainsi que le Bien UNESCO Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

début  
Oct.

## Envoi du Résumé Non Technique (RNT) à la commune de Mont-Saint-Martin (02) et aux communes limitrophes début octobre 2023 :

Bazoches-et-Saint-Thibaut (02), Chéry-Chartreuve (02), Dravegny (02), Fismes (51), Mont-sur-Courville (51), Saint-Gilles (51) et Ville-Savoie (02). Toutes ces communes ont reçu le RNT présentant le projet, ses impacts potentiels (positifs ou négatifs) et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre conformément au code de l'environnement.

"La société EES a décidé de mettre en place un système de partage de la valeur qui sera créée par le parc éolien de Resson à destination des populations riveraines.

Un "chèque énergie" de 200€/an/foyer sera proposé aux habitants. Cette mesure présentée ci-après permettra de réduire la facture électrique des ménages".

Stevens Chancelier - Responsable Commercial

Julia Vandewalle - Responsable Etudes EnR

02 52 32 19 20

Energie Eolienne Solidaire

8bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS

contact@energies-solidaire.fr - www.energies-solidaire.com





Les différentes mesures prises dans le cadre du développement du projet sont définies selon un principe chronologique qui vise à éviter ou supprimer les impacts en amont du projet, à réduire les impacts du projet retenu et enfin compenser les conséquences dommageables qui n'ont pu être supprimées. Seules les mesures « phares » du dossier sont présentées ci-après, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

## Mesure d'évitement



Différentes mesures d'évitement ont été appliquées dès le choix de l'implantation du parc éolien, suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'identification des enjeux du site de projet. On peut notamment citer l'évitement des sites d'importance écologique, l'évitement des zones à la topographie la plus marquée au sein de la zone d'étude, l'évitement des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau et l'éloignement des habitations supérieur à 500 mètres.

## Mesures de réduction



### Réduction du nombre d'éoliennes

Le projet a été réduit de 7 éoliennes possibles à 5 éoliennes suite aux différentes étapes de concertation avec le conseil municipal d'une part et avec le comité local de concertation d'autre part. La réduction du nombre de machines limite l'emprise au sol du projet et l'éloignement au bourg de Mont-Saint-Martin permet une réduction des impacts sur tous les milieux (milieu humain, milieu physique, milieu naturel et paysage/patrimoine).

### Limitation de la hauteur à 180m en bout de pales contre 200m possibles

Les éoliennes mesurent 180m de haut en bout de pale. Leur hauteur permet ainsi au parc d'être souvent masqué par la végétation qui se dessine sur les horizons depuis le paysage lointain. Également, l'implantation en ligne du projet ainsi que les interdistances entre les éoliennes permettent d'intégrer le parc dans le paysage en suivant les lignes de force du territoire.

### Bridage acoustique

L'analyse prévisionnelle ne montre aucun risque de dépassement des seuils réglementaires en période de jour. En revanche, en période de nuit, il sera nécessaire de "brider" les éoliennes sur certaines vitesses et/ou direction de vent. A l'issue de ce bridage, aucun dépassement de la réglementation n'est attendu. Le niveau sonore du parc sera contrôlé par des mesures lors des 6 premiers mois suivant sa mise en exploitation pour vérifier le respect de la réglementation avec, si nécessaire, une adaptation des plans de bridage.

### Bridage en faveur des chauves-souris

L'arrêt en période de nuit (de Mai à Octobre) et en fonction de certains paramètres météo permettra de faire baisser le risque de mortalité d'environ 90%. Cette mesure permet de s'assurer notamment de l'absence d'incidence notable sur les populations de chauve-souris notamment le gîte situé non loin.

### Sauvegarde de la reproduction des Busards

Afin de sauvegarder les populations de Busards, des mesures de sauvegarde des nichées sont proposées. En effet, les nichées de ces espèces sont souvent détruites au moment des moissons. L'action consiste à repérer les couples dans les cultures, à localiser les nids à l'intérieur des champs pour mettre en place une mesure de protection adaptée en fonction des besoins. Le suivi des Busards se fera sur les parcelles agricoles autour des éoliennes (213 ha). Des accords avec les propriétaires et exploitants de ces parcelles sont d'ores et déjà obtenus.



## Mesure de compensation



### Lutte contre l'inflation des prix de l'électricité pour les ménages riverains

Le Champ Eolien de Ressons organisera, en coopération avec un distributeur d'énergie habilité (de préférence local), une opération visant à faire profiter aux clients riverains qui s'abonneront à l'offre de fourniture électrique proposée d'un chèque énergie de 200€/an/foyer pour les habitants de la commune de Mont-Saint-Martin, ainsi qu'aux habitants des communes de Chéry-Chartreuve, Saint-Gilles et Mont-sur-Courville.

L'offre de fourniture d'électricité (prix du kWh) sera bien-entendu la plus compétitive possible et reflétera les conditions de marché de la période considérée, afin que l'offre soit attractive en soi. La remise accordée par le Champ Eolien de Ressons viendra alors en déduction des dépenses électriques. De cette manière, une partie de l'électricité renouvelable produite par le parc permettra aux riverains de bénéficier d'une réduction sur leur facture électrique et réduire le budget annuel électrique de 200€.

L'opération sera proposée avec une période d'engagement initiale de 4 ans. Même si la société espère pouvoir renouveler l'opération au-delà de ces 4 années, il sera nécessaire de faire un point d'étape pour prendre en considération le contexte énergétique et les prix de marché.

**Chiffrage : environ 84 000€/an.**

## Mesures d'accompagnement

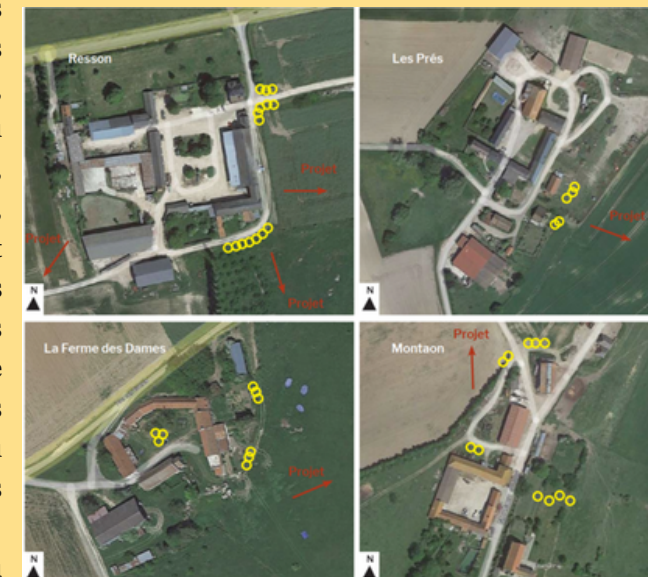


### Bilan sanitaire des élevages localisés à proximité du parc

Même si aucune donnée scientifique ne permet aujourd'hui d'affirmer l'existence d'un lien défavorable entre l'élevage et l'éolien, mais afin de rassurer les éleveurs dont les élevages se situent à proximité du projet éolien (rayon maximum de 2km), il est proposé de réaliser un bilan sanitaire des élevages avant la mise en service du parc éolien (état initial ou « état zéro »). Il sera donc possible de comparer les bilans sanitaires de ces mêmes élevages suite à la mise en service du parc.

### Plantations à travers une « bourse aux arbres »

Afin de faciliter l'insertion des éoliennes du projet dans les paysages du quotidien, des plantations peuvent être proposées pour accompagner les axes routiers, chemins, espaces publics, etc. Cette action est proposée par la société EES sur la base du volontariat. Sans nécessairement chercher à dissimuler le projet, la mise en place de végétation – sous forme de haies arbustives, d'alignements, ou encore d'arbres isolés ou en bouquets - peut permettre de composer des premiers plans et des motifs paysagers en mesure de contrebalancer la prégnance visuelle des éoliennes liée à leurs dimensions et à leur proximité, et de constituer des écrans plus ou moins transparents aux abords des espaces du quotidien. Le choix d'une palette végétale adaptée au contexte local permettra d'assurer une cohérence à la fois environnementale et paysagère. Cette mesure est principalement destinée aux habitations et/ou communes les plus proches du projet.



Exemples d'implantations pour la plantation de haies  
Source : Résonance